

VILLE DE NYONS

N° 96 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **FAMEVENTS** », dont le siège est à GARDANNE (13120), au 36 av d'Aix, représentée par Franck ARIASI, Président.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe «**Millenium**» dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 10 Aout 2024** à **21h30, Place Olivier De Serre - 26110 NYONS,**

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3638 € TTC (trois mille six cent trente-huit euros ),**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

Pour le Maire empêché  
après le 1<sup>er</sup> adjoint empêché  
la 2<sup>e</sup> adjointe  
Marie-Christine LAURENT

NYONS, le 25/07/2024  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

